AR Prefecture
043-200073401-20220609-2022071-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2022.071**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 01/06/2022

Membres en exercice : 43 présents /25 Votants : 29 Abstentions : 4 contre : 1 Pour : 24

SEANCE du 09 juin 2022

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 09 juin à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune du Monastier Sur Gazeille

Membres présents : Serge Villard, Aymeric Roudil, Joël Devidal, Christian Chorliet, Hervé Romieu, Jean-Marc Fargier, Didier Bourdelin, Pierre Bresselle, Annie Mauté, Fernand Chaize, Michel Arcis, Fabien Chabannes, Laure Jourdan, Elisabeth Loucao, Philippe Brun, Michel Ribes, C Guénaud, Olivier Allemand, Jean-Pierre Sabatier, Francis Delmas, André Defay, Marie Agnès Mourlevat, Marie-Christine Veysset, Jean-Pierre Pons, Jean-Pierre Allary.

Procuration de Raphaël Bonnet à Pierre Bresselle , de Laurence Bonnet-Dessalces à Annie Mauté, de André Ferret à Marie Agnès Mourlevat , de Raymond Abrial à Jean-Pierre Allary.

Secrétaire de séance : Michel Arcis

OBJET : PLUI. AVENANT 2 MARCHE CAMPUS DEVELOPPEMENT

En référence aux articles R 2194-2 à 2194-4 du code de la commande publique, il est possible pour l'acheteur d'inclure dans un marché public existant des travaux, services ou fournitures supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas au contrat initial à la condition qu'un changement de cocontractant soit impossible.

Le président expose que dans le cadre du PLUI des prestations supplémentaires qui n'étaient pas inclues dans le marché initial sont rendues nécessaires pour prendre en compte l'évolution du nombre d'OAP : 15 OAP supplémentaires sont nécessaires par rapport la marché initial et l'avenant n°1 et l'augmentation du nombre de dossiers dérogatoires loi montagne : 15 sites complémentaires . Il n'est pas possible de changer de titulaire du marché pour les réaliser pour des raisons techniques.

Le conseil communautaire après délibération autorise le président à signer cet avenant d'un montant de 23400 € (1 voix contre, 4 abstentions)

Le Président, Jean-Marc Fargier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme